

**Arrêté n° 2024-153**  
**portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,**  
**en faveur de la Directrice du Service de Santé Universitaire**

## **La Présidente de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de pouvoir est donnée à la directrice du service de santé universitaire (SSU) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du SSU dans le bâtiment immobilier "La Passerelle" situés, 2 rue Lakanal - 49045 Angers Cedex.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du SSU, Mme Isabelle RISS, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative du SSU, exerce les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**Article 4** – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université

**Signé le 09 juillet 2024**

Destinataires : Directeur général des services, Directrice du SSU, Mme Isabelle RISS, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

**Mise en ligne le : 10/07/2024** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>